

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20250218\_03 du 18/02/2025  
Direction des finances

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 12/02/2025, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.

Rapporteur : Josiane MARTIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Marion LECLERE - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER  
Patricia DAUVERGNE pouvoir à Louis PROTON  
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Dominique LARGE pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Christian AMBARD  
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Christiane PLASSARD pouvoir à Christine CHALAND  
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN  
Ahlame TABBOUBI pouvoir à Anaëlle CAILLET

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

### **Objet : Versement d'une avance de subvention au CCAS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-5 et L.123-6 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 10/02/2025

Vu le rapport par lequel Madame Conseillère municipale expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme exposé aux articles L.123-5 et L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

A ce titre, il dispose de sa personnalité juridique propre.

D'un point de vue financier, il dépend en grande partie du financement de la Commune qui lui verse une subvention d'équilibre chaque année. En ce sens, une délibération sera proposée après le vote du budget.

Pour mémoire, ce financement s'élevait à 1 302 711 € en 2024.

En tant qu'établissement public disposant de sa personnalité juridique autonome, il dispose également d'une trésorerie propre, dépendante du financement versé par la ville.

Aujourd'hui, celle-ci s'avère insuffisante pour financer le fonctionnement courant de l'établissement d'ici au vote du budget et de la subvention d'équilibre. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance de 400 000 € (quatre-cents-mille euros) sur la subvention qui sera octroyée pour l'exercice 2025. Celle-ci sera versée dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCORDE** une avance de 400 000 € (quatre-cents-mille euros) au Centre communal d'action sociale d'Oullins-Pierre-Bénite sur la subvention qui sera octroyée pour l'exercice 2025.

**DIT** que cette avance pourra être versée dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget principal de la Commune.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-200102747-20250218-20250218\_03-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Christine CHALAND**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*